

F3SCT DES DEUX-SEVRES

Procès-Verbal Séance du 15 avril 2025

En l'absence de Madame la Directrice Académique, la séance est ouverte par M. Stoll, Secrétaire général, à 14h.

Étaient présents :

Représentants titulaires des personnels :

M. Christian L'HOTE (FSU/CGT)
Mme Élise LASSERRE (FSU/CGT)
Mme Céline GROSSET (FSU/CGT)
Mme Marie SERDECZNY (FSU/CGT)
M. Sébastien COUROT (UNSA)
Mme Marion JULLIEN (UNSA)
M. Johann BARANGER (UNSA)
Mme Sophie VINCONNEAU (FNEC/FP/FO)

Représentants suppléants des personnels :

M. Manuel DUBREUIL (FSU/CGT)
M. Vincent TEXIER (FSU/CGT)
Mme Anne-Laure SALMON (FSU/CGT)
Mme Esther BAUBEAU (FSU/CGT)
Mme Marianne MADEUX (UNSA)
Mme Ilona COMAS (FNEC/FP/FO)
Mme Marianne SEDDOH (SGEN/CFDT)

Représentants de l'administration :

M. Guillaume STOLL, Secrétaire Général

Autres Participants :

Mme Charlotte JOUEN-RAIMBAULT,
conseillère départementale de prévention
Mme Sylvie PFEIFFER, ISST
Mme Isabelle BERGER, Responsable du
SAGEF, Bureau support du FSCSASD79

L'UNSA lit une déclaration liminaire (voir en PJ).

La FNEC/FP/FO lit une déclaration liminaire (voir en PJ).

La FSU/CGT lit une déclaration liminaire (voir en PJ).

Monsieur le Secrétaire Général précise quelques points en réponse aux déclarations liminaires :

-il existe une dichotomie entre l'échelon national et local ; pour ce dernier, on peut travailler ensemble certaines mesures, d'où l'existence d'un groupe de travail sur le mouvement des professeurs des écoles.

-en ce qui concerne les établissements médico-sociaux, l'Education nationale est en charge d'élèves répondant aux obligations scolaires, mais on peut cependant s'interroger sur le bien-fondé de leur intégration systématique. Le travail est conduit avec l'ARS.

-pour le parc immobilier, des passerelles existent entre les différentes collectivités. L'Etat investit, conformément à des axes de développement, même si cela ne répond pas au problème de l'amiante.

1) Approbation du procès-verbal du 14 janvier 2025

Soumis au vote, il est approuvé à l'unanimité.

2) Conditions de travail des personnels à l'établissement A

La FSU/CGT rappelle le contexte : plusieurs personnels sont en arrêt de travail, en lien avec la situation médicale d'un personnel.

Monsieur le Secrétaire général répond que plusieurs entretiens se sont tenus et que la situation est également suivie au niveau académique. Il en ressort un problème essentiellement d'origine médicale.

La cheffe d'établissement met en œuvre tout ce qui relève de sa compétence, afin d'assurer la sécurité de tous.

Madame la conseillère départementale de prévention se met à sa disposition si besoin est.

Une CHS va se tenir prochainement, notamment pour évoquer la mise à jour du DUERP.

Madame l'ISST ajoute qu'elle a fourni des éléments à la proviseure quant au spectre de la prise en charge de cette situation complexe.

La FSU/CGT revient sur une observation au RSST, laquelle faisait état de la souffrance de plusieurs personnels ; elle regrette la tenue tardive de la CHS.

Monsieur le Secrétaire général répond que la situation a été traitée bien en amont de la CHS.

3) Analyse des observations dans le RSST depuis le début de l'année scolaire 2024-2025

Madame la conseillère départementale de prévention projette un document qui détaille les catégories d'observations :

-au 9/04/2025, 205 observations sont comptabilisées,

-193 d'entre-elles ont été visées.

Si certaines observations ne sont pas visées, cela ne signifie pas qu'elles n'ont pas été traitées pour autant.

La FNEC-FP-FO regrette que rien ne soit mis en œuvre pour pallier l'absence pour maladie d'un IEN.

Monsieur le Secrétaire général répond que dans le cas présent, l'IEN a fait le choix de travailler à distance pour que cette situation ne reste pas en attente, mais que cela ne lui été nullement imposé.

En ce qui concerne les observations qui apparaissent avec la mention « suivi en cours », la FSU/CGT fait remarquer que des réponses ne sont pas toujours apportées.

L'UNSA souhaiterait une évolution du logiciel permettant que le passage d'une rubrique à l'autre soit conditionné par l'apport d'une réponse.

Madame la conseillère départementale de prévention répond qu'on peut faire remonter cette remarque à la grande région académique, puis poursuit sa lecture commentée des observations :

-150 observations concernent le 1^{er} degré,

-55 observations concernent le 2nd degré.

Les risques psycho-sociaux (RPS) sont largement majoritaires (189/205). Elle rappelle les 3 catégories qui constituent les RPS.

Ces RPS concernent 45 écoles, soit 16% des écoles, et 18 EPLE, soit 34% des EPLE.

La FSU/CGT indique que cela peut signifier que des situations perdurent.

La FNEC-FP-FO abonde en ce sens et regrette que l'on mette en avant uniquement ce qui est mis en œuvre pour les élèves et qu'on ne prenne pas suffisamment en compte les personnels.

La FSU/CGT lit un exemple pour lequel la réponse apportée est jugée lapidaire et ne mentionne pas le suivi prévu pour l'enseignant.

Monsieur le Secrétaire général répond que dans certains cas, la prise en compte du phénomène déclencheur ne se matérialise pas nécessairement par des mesures pour les enseignants.

Madame la conseillère départementale de prévention ajoute que des consignes visant à davantage de précision ont été rappelées aux IEN.

L'UNSA regrette également que les IEN contactent souvent en premier lieu le directeur de l'école et non l'enseignant qui a fait l'observation au RSST.

La FSU/CGT cite le cas de l'insalubrité à l'établissement B : des observations au RSST sont régulièrement faites, sans que cela conduise à une évolution de la situation. Elle indique plusieurs mesures conservatoires prises, notamment à l'école C.

Monsieur le Secrétaire général conclut ce point en disant que l'outil est encore perfectible.

Madame l'ISST rappelle qu'elle a insisté, en conseil d'IEN ou lors de formations, sur la façon d'analyser les situations décrites et le niveau de réponse à apporter. Or le plus souvent, on se trouve face à une situation déjà dégradée.

Elle rappelle l'importance de la prévention et de la formation.

Dans certains cas, des mesures de protection s'imposent.

L'analyse fine des situations permet de voir sur quoi il convient d'agir, car nombreuses sont celles qui se ressemblent.

La FNEC/FP/FO insiste sur le fait que ce sont toujours les mêmes choses qui sont rappelées lors des instances, des visites... Or elle craint que les préconisations prises à l'issue des différentes visites ne débouchent sur rien de concret.

De plus, elle souhaiterait que du temps supplémentaire soit dégagé.

La FSU/CGT voudrait voir éclairci un point concernant les AESH, en lien avec la question de leur lieu de rattachement. Elle souhaiterait savoir comment leurs observations sont transmises et traitées et qui peut y avoir accès. Elle cite un cas récent où le personnel qui a apporté une réponse n'aurait pas dû être destinataire de l'observation.

Madame la conseillère départementale de prévention répond que cette anomalie ne devrait plus se produire, en raison d'une mise à jour du logiciel permettant d'accéder à un menu déroulant des écoles et établissements classés par RNE.

La FSU/CGT rappelle le caractère de discrétion que revêt ce registre ; les agents doivent pouvoir le compléter sans voir ce qui a été écrit par d'autres.

Madame l'ISST précise qu'un registre doit être mis à disposition ; il ne semble pas que la réglementation prévoit une opposition à ce qu'un agent puisse consulter une observation le mettant en cause. Cependant, tout le monde n'a pas à y avoir accès et n'a pas un devoir de prise en charge des observations.

La FSU/CGT revient sur une observation à l'école D, concernant un changement d'AESH décidé en deux jours. Pour l'un des deux élèves concernés par cette accompagnement, cette modification s'est révélée brutale.

Madame la conseillère départementale de prévention répond qu'il s'agit d'une souplesse de gestion possible au sein d'un PIAL.

La FNEC/FP/FO regrette que dans l'urgence, on prélève un moyen humain d'un endroit pour le mettre sur un autre, faute d'autres possibilités.

La FSU/CGT s'interroge sur le terme « d'analyse » des observations, et notamment des RPS ; elle trouve les données insuffisamment précises ou fournies.

Monsieur le Secrétaire général répond qu'à ce stade, madame la conseillère départementale de prévention ne peut réaliser ce genre de compte rendu qu'une fois par an, en raison de l'ampleur de la tâche ; pour autant, ces éléments peuvent être présentés lors d'un groupe de travail.

L'UNSA souhaiterait que cela se fasse rapidement pour alimenter le programme annuel.

Monsieur le Secrétaire général dit qu'il en réfèrera à Madame la directrice académique.

La FSU/CGT cite le cas de la directrice de l'école E, qui souligne le caractère chronophage de ces observations.

Monsieur le Secrétaire général répond que la situation est suivie avec vigilance, au niveau de la circonscription et également de Madame l'Adjointe pour le premier degré.

4) Prévention et prise en charge des violences en milieu scolaire : cellule de lutte contre les violences scolaires et désignation d'un référent

Monsieur le Secrétaire général rappelle l'organisation générale, visant à une prise en compte globale du climat scolaire. Un groupe de travail dédié à cette thématique se réunit chaque mois, durant deux heures.

Un suivi du climat scolaire est assuré, ainsi qu'une analyse des mesures disciplinaires dans le second degré.

Deux référents ont été nommés : madame Dupin, A-DASEN, et madame Deschler-Bouladoux, IEN-IO.

Ce groupe traite prioritairement des faits d'établissement, mais pas uniquement.

En outre, une convention Education-Justice permet un partenariat et l'obtention d'informations sur des situations confiées à la Justice.

Toutes les situations remontées sont vues par monsieur le recteur.

La FNEC/FP/FO souhaite savoir quelles mesures sont prises dans le cas de l'agression d'un agent ; elle estime que celui-ci devrait bénéficier automatiquement des clauses prévues dans la note de service ministérielle du 4 décembre 2024 (BO du 5 décembre 2024) relative au plan ministériel pour la tranquillité scolaire.

Monsieur le Secrétaire général répond que d'une part, l'agent peut faire une demande de protection fonctionnelle et que d'autre part, depuis peu, l'administration peut se substituer à lui pour déposer plainte.

Mais c'est le recteur qui octroie la protection fonctionnelle, que la demande émane de l'agent ou de la structure.

La FNEC/FP/FO constate que parfois, l'agent ne porte pas plainte ou ne demande pas la protection fonctionnelle ; elle estime que cela relève de la responsabilité de l'employeur et que le contraire constitue une mauvaise analyse des textes.

Monsieur le Secrétaire général répond que cela peut modifier le ressenti par l'agent, mais que cela ne change rien du point de vue des effets juridiques.

La FSU/CGT estime que le sentiment de reconnaissance par l'agent s'en trouve modifié.

La FNEC/FP/FO souhaite connaître le nombre de cas de demande de protection fonctionnelle.

Monsieur le Secrétaire général les évalue à 3 ou 4 au cours de l'année dernière.

La FNEC/FP/FO estime qu'il faudrait faire de l'information, ainsi qu'au sujet des accidents de service.

5) Prévention des risques liés aux agents chimiques CMR

Madame la conseillère départementale de prévention fait un point de situation :

Le recteur a adressé le 14 février un courrier aux chefs d'établissement, au directeur de l'EREA, rappelant le décret du 4/04/2024.

Les chefs d'établissement doivent remonter au service académique médical (SAM) la liste des produits concernés et des agents exposés.

En outre, l'obligation de mettre à jour le DUERP a été rappelée.

Un tableur a été conçu par la conseillère de prévention de la Vienne et l'infirmière de prévention académique pour aider les chefs d'établissements à établir un recensement.

La FSU/CGT rappelle que ce sujet a été abordé pour la première fois lors du CHSCT d 18/10/2016. Elle exprime sa satisfaction quant à l'envoi de ce courrier rectoral.

6) Aménagement des emplois du temps pour les personnels en situation de handicap

La FSU/CGT cite 2 observations au RSST : il en ressort que les emplois de temps sont parfois difficilement compatibles avec les préconisations. Cela doit constituer un point de vigilance.

Le même problème se pose dans le cadre des mutations, lors desquelles les préconisations ne sont pas toujours prises en compte.

Monsieur le Secrétaire général répond que ces préconisations sont prises en compte, sous réserve des nécessités de service. L'exemple d'une observation au RSST de l'établissement F est donné. Il ajoute que le référent handicap de l'académie peut également être saisi.

Le SGEN/CFDT regrette que le référent n'apporte pas toujours une réponse. De plus, les agents ne se rapprochent pas systématiquement du service médical. Cela peut conduire à des arrêts de travail, qui auraient pu être évités si des aménagements avaient été mis en œuvre.

La FSU/CGT fait état de trois situations non réglées (établissements G, H et I).

La FSU/CGT rappelle que le handicap est la première cause de discrimination. Or il est parfois invisible ; cela conduit les agents concernés à devoir se justifier, ce qui n'est pas normal.

Monsieur le Secrétaire général confirme que le secret médical n'a pas à être levé, sauf à l'initiative de l'agent lui-même.

L'UNSA cite un cas dans le premier degré, où un agent ne sait pas comment aborder sa situation, grave, et qui nécessite des aménagements. Elle estime que ces cas devraient être mieux accompagnés par la hiérarchie.

Monsieur le Secrétaire général répond que madame Claire Rassin, en charge des congés longs et des aménagements de postes au sein du S3E à la DSDEN, est tout à fait à même d'orienter cette personne et invite les organisations syndicales à diriger vers elle les collègues ayant besoin d'informations.

La FNEC/FP/FO ajoute que l'assistante sociale des personnels peut aussi contribuer à cet accompagnement.

Monsieur le Secrétaire général confirme.

7) Prévention des risques liés à l'amiante au sein des établissements scolaires

Madame la conseillère départementale de prévention présente l'enquête lancée en 2024. Un état des lieux est projeté.

Il en ressort un taux de réponses de 45.84% dans les Deux-Sèvres, pour le premier et second degré, public et privé.

L'académie a décidé de la mise en place d'une plateforme en ligne afin d'y déposer les DTA.

Les cas individuels repérés par l'ISST sont difficiles à récupérer ; des courriers sont alors adressés aux collectivités.

La FSU/CGT demande si dans le cas avéré de présence d'amiante, une information est faite à destination des personnels de l'établissement.

Monsieur le Secrétaire général répond par l'affirmative.

Madame l'ISST ajoute une précision : il s'agit du taux de réponse, pas d'une analyse. Il est nécessaire de pouvoir exploiter les données du DTA dans un but de prévention ; des recommandations sont émises en ce sens. Or cette exploitation est rarement faite. Il convient de faire monter en compétence des personnels sur le terrain, par divers canaux (formations, webinaires...), afin de concrétiser les choses.

La FSU/CGT souhaite savoir si le contenu du DTA est fiable sur la durée.

Madame l'ISST répond que le DTA est un historique. Sa durée de conservation est illimitée. C'est un document très technique, d'une lecture peu aisée. Il est à croiser avec l'évaluation des risques.

8) Avis de la F3SCT79 et réponses

La FSU/CGT juge la réponse à l'avis n° 1 (séance du 14/01/2025) trop sommaire. Pour l'avis n° 6, elle souligne que les 108 heures institutionnelles sont nettement dépassées pour permettre de travailler efficacement sur la mise en œuvre des préconisations de la F3SCT suite aux différentes visites.

La FNEC/FP/FO ajoute que les décharges de direction sont également largement utilisées pour la rédaction de comptes rendus, entre autres choses. Elle estime en outre, en ce qui concerne la « brigade soutien », que seul un personnel surnuméraire peut apporter du soulagement sur la durée.

L'avis n°79-2025-14 est soumis au vote: il est adopté à l'unanimité.

L'avis n°79-2025-15 est soumis au vote: il est adopté à l'unanimité.

Départ d'une représentante de l'UNSA à 16h28.

L'avis n°79-2025-16 est soumis au vote: il est adopté à l'unanimité.

L'avis n°79-2025-17 est soumis au vote: il est adopté à l'unanimité.

L'avis n°79-2025-18 est soumis au vote: il est adopté à l'unanimité.

L'avis n°79-2025-19 est soumis au vote: il est adopté à l'unanimité.

9) Questions diverses (point traité chronologiquement durant le point précédent sur les avis)

7 observations ont été portées au RSST de l'établissement J entre mars et avril 2025, où l'équipe s'estime harcelée par une famille.

Madame la conseillère départementale de prévention répond que cette situation est suivie de près, y compris par le rectorat, aussi bien en ce qui concerne l'élève que les personnels.

L'UNSA demande si l'envoi d'un courrier à la famille est envisagé.

Monsieur le Secrétaire général répond que madame la directrice académique a fait part de son soutien à la cheffe d'établissement et aux personnels. Par ailleurs, elle appréciera l'opportunité d'un courrier à la famille.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 16h40.

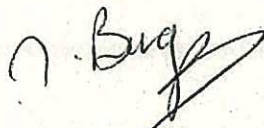
Le secrétaire du F3SCT



26/06/2025

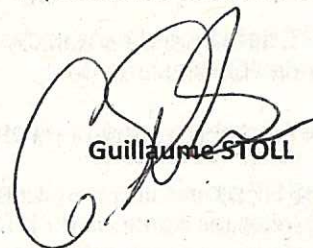
Christian L'Hôte

La secrétaire de séance



Isabelle BERGER

Le président de séance, représentant
la présidente de la F3SCT 79



Guillaume STOLL